

MAIRIE DELEGUEE DE MALESHERBES

R É P U B L I Q U E

F R A N Ç A I S E

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE LA MAIRIE DELEGUEE DE MALESHERBES DU MERCREDI 2 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le deux novembre à 20h00, le conseil communal de la commune déléguée de Malesherbes, légalement convoqué le vingt-six octobre deux mille seize, s'est réuni sous la Présidence de Madame DAUVILLIERS, Maire délégué.

Étaient présents : Mmes BAFFOY, BECHU, BERTHELOT CHRISTINE, BERTHELOT ISABELLE, BISON (A PARTIR DE 21H00), BUFFETEAU, DAUVILLIERS, DELACUVELLERIE, PASQUET, ROSSI, VAQUIE ET MM. COLIN, DELMOND, FAURIE, GAURAT, GIRARD, LEBLANC, LEDUR, MATIGNON, MOISY ET SENET.

Avaient donné pouvoir : M. GUERIN A M. GAURAT.

Étaient absents : MM. AMANY, GRAMOSO, MANIAK et Mmes HOUDOUX, MATONDO, PIAU, RODRIGUES DE SOUSA.

Secrétaire de séance : Mme BAFFOY.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX	
EN EXERCICE :	29
PRESENTS :	21
POUVOIRS :	1
ABSENTS ET/OU EXCUSES :	7
VOTANTS :	22

CONSEIL COMMUNAL

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES DU 6 SEPTEMBRE 2016.

Aucune remarque n'étant apportée, ce compte rendu est considéré comme adopté à l'unanimité.

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

❖ FINANCES.

16-11-FIN-01 DOTATION D'ANIMATION LOCALE AUX COMMUNES DELEGUEES POUR 2017.

Le Conseil Communal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'enveloppe de la dotation d'animation locale pour un montant de 34 300 €.

- **PRECISE** que ces crédits seront transcrits dans l'état spécial figurant en annexe au budget principal de la commune « Le Malesherbois ».

16-11-FIN-02 DOTATION DE GESTION LOCALE AUX COMMUNES DELEGUEES POUR 2017.

Le Conseil Communal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'enveloppe de la dotation de gestion locale pour un montant de 17 000 €.
- **PRECISE** que ces crédits seront transcrits dans l'état spécial figurant en annexe au budget principal de la commune « Le Malesherbois ».

16-11-FIN-03 DOTATION D'INVESTISSEMENT AUX COMMUNES DELEGUEES POUR 2017.

Le Conseil Communal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'enveloppe de la dotation d'investissement pour un montant de 34 000 €.
- **PRECISE** que ces crédits seront transcrits dans l'état spécial figurant en annexe au budget principal de la commune « Le Malesherbois ».
- **PRECISE** qu'il existe un programme de travaux d'investissement fléché par commune déléguée.
- **DIT** que des consultations liées aux besoins seront effectuées à l'échelle du territoire du Malesherbois afin de favoriser les économies d'échelle et de respecter les obligations légales des marchés publics.

16-11-FIN-04 INVENTAIRE DES EQUIPEMENTS DE PROXIMITE GERES PAR LES COMMUNES DELEGUEES.

Le Conseil Communal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **FIXE** l'inventaire des équipements de proximité de la commune déléguée de Malesherbes de la manière suivante :

Communes Déléguées	Equipements de proximité
Malesherbes	Mairie Annexe Salles communales Age d'Or, Morel, Maurice Genevoix, salle de la Maison de ville Ancien Cimetière Nouveau Cimetière Eglise

- **DIT** que cet inventaire sera mis à jour sur demande du Conseil Communal.

ARRIVEE DE MADAME BISON.

❖ VIE ECONOMIQUE.

16-11-ECO-01 DEMANDE D'INTERVENTION AUPRES DE L'EPFLI CONCERNANT L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE MALESHERBES.

Le Conseil Communal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France) pour l'acquisition des biens situés à Malesherbes, au lieu-dit « La Petite Vallée », sur les parcelles cadastrées section ZK n°29, 41, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51 et 76, dans le cadre d'un projet d'aménagement qui consiste à étendre la zone d'activités et à créer une voirie reliant les routes d'Etampes et de Sermaises.
- **DECIDE** de prendre acte que l'EPFLI Foncier Cœur de France est autorisé à négocier pour l'acquisition de ces biens et signer les promesses de vente correspondantes.

16-11-ECO-02 DEMANDE D'INTERVENTION AUPRES DE L'EPFLI CONCERNANT LE PROJET D'ACQUISITION DE LA FRICHE « BRUN ».

Le Conseil Communal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **EMET** un avis favorable à la demande d'intervention de l'EPFLI.
- **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France) pour engager les négociations avec le propriétaire dans le cadre d'une procédure d'état manifeste d'abandon du bien, pouvant mener à l'acquisition des biens situés à Malesherbes, rue du Général Patton, aux lieux-dits « La Justice » et « La Remise Verte », sur les parcelles cadastrées section ZL n°14, 241, 501, 505, 512, (507, 508, 511 et 513), ainsi que le tiers indivis des parcelles cadastrées section ZL n°240, 243 et 246, au lieu-dit « La Justice », dans le cadre du projet de requalification de cette friche industrielle.
- **DECIDE** de prendre acte que l'EPFLI Foncier Cœur de France est autorisé à négocier pour l'acquisition de ces biens et signer les promesses de vente correspondantes.

16-11-ECO-03 ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL POUR L'INSTALLATION D'UNE POISSONNERIE.

Le Conseil Communal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'acquérir le local commercial de 77 m² et le logement de fonction de 51m², de M. SABOURDY et de Mme DE QUEIROS, situés 4 rue Saint-Martin à Malesherbes – 45330 LE MALESHERBOIS, pour un montant de 100.000€.
- **DIT** qu'un expert sera sollicité préalablement à l'acquisition du bien pour en établir le diagnostic.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer l'acte d'achat et tout document y afférant.
- **DESIGNE** la SCP Milleron-Halâtre de Malesherbes afin de formaliser l'acquisition.
- **DIT** que les dépenses de cet investissement seront imputées au budget principal au chapitre 21.

- **DECIDE** de classer ce bien immobilier dans le domaine public de la Ville.

16-11-ECO-04 AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL POUR UNE POISSONNERIE.

Le Conseil Communal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le bail commercial comprenant le logement de fonction à intervenir avec M. OLIVEIRA pour une durée de 9 années entières et consécutives.
- **DONNE** à Mme le Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.
- **DIT** que les locaux donnés à bail sont situés 4 rue Saint-Martin à Malesherbes (45330 LE MALESHERBOIS) et dépendent d'un ensemble immobilier cadastré AD n°603, lots n°2-4-7-9, comprenant, en l'état :
 - Au rez-de-chaussée : une salle principale avec bar et vitrine donnant sur rue, une cuisine, une pièce étroite au fond ouverte sur la pièce principale, des WC, pour une superficie utile de 77m²,
 - Au sous-sol : 2 compartiments de cave,
 - Au 1^{er} étage : un logement de fonction de 51m² avec entrée directe dans une pièce en L (parquet, murs peints, poutres au plafond, cheminée, 2 fenêtres sur rue), cuisine à la suite en contrebas, salle d'eau (bac à douche, WC), chambre éclairée sur cour, à la suite terrasse non couverte et 2^{ème} chambre (éclairée par velux) de l'autre côté de la terrasse ne communiquant pas avec la partie principale du logement.
- **PRECISE** que le montant mensuel du loyer, hors charges, est fixé à 600 € pour le local commercial et le logement de fonction, les 1^{ère} et 2^{ème} années. Il sera fixé à 800 € la 3^{ème} année puis revu tous les 3 ans à la date anniversaire du bail.
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget principal au chapitre 75.
- **DECIDE** de confier la rédaction des actes à la SCP Milleron-Halâtre à Malesherbes.

❖ AFFAIRES SOCIALES - LOGEMENT.

16-11-SOC-01 REPAS DES AINES – TARIF DU REPAS POUR LES CONJOINTS ET DISTRIBUTION DE COLIS.

Le Conseil Communal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** aux propositions suivantes.
- **DECIDE** qu'un repas sera offert à tous les Malesherbois âgés de 70 ans et plus.
- **DECIDE** que le repas sera facturé 34 € TTC aux conjoints de moins de 70 ans.
- **DECIDE** que les personnes ayant choisi de ne pas venir au repas bénéficieront d'un colis festif.
- **DIT** que les dépenses et recettes afférentes sont inscrites au budget principal de l'année en cours aux chapitres 011 et 70.

❖ ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

16-11-ACO-01 PRIX DE L'ASSAINISSEMENT POUR 2017.Le Conseil Communal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** l'uniformisation de la tarification pour le service de l'assainissement collectif sur l'ensemble du nouveau territoire "LE MALESHERBOIS".
- **DECIDE** de fixer le montant de l'abonnement à 10.00 € HT.
- **DECIDE** de fixer le montant du m³ à 1.80 € HT hors redevances.

❖ PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE.

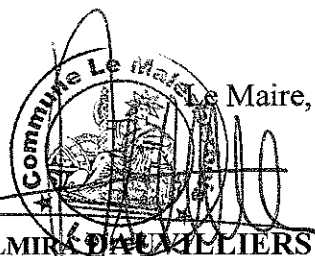
16-11-EAU-01 PRIX DE L'EAU POUR 2017.Le Conseil Communal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** l'uniformisation de la tarification pour le service de l'eau sur l'ensemble du nouveau territoire "LE MALESHERBOIS".
- **DECIDE** de fixer le montant de l'abonnement à 15.00 € HT.
- **DECIDE** de fixer le montant du m³ d'eau à 1.24 € HT hors redevances.

16-11-EAU-02 ADOPTION DU REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE PERIODIQUE POUR LE REGLEMENT DES FACTURES D'EAU ET/OU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS ».Le Conseil Communal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** l'uniformisation des modes de paiement des factures d'eau et/ou assainissement collectif sur l'ensemble du nouveau territoire "LE MALESHERBOIS", à compter du 1^{er} janvier 2017.
- **ADOpte** le règlement financier et contrat de prélèvement automatique périodique pour le règlement des factures d'eau et/ou d'assainissement collectif de la commune « LE MALESHERBOIS » tel que présenté en annexe.

INFORMATIONS DIVERSES



 Le Maire,
DELMIR DAUVILLIERS

